

## II.1 RESUME NON TECHNIQUE

### *Présentation du projet*

Le présent dossier est constitué au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

- Situation actuelle

L'EARL GARNIGUEL disposait d'un élevage de 48 vaches laitières, d'un élevage de poulets dans deux bâtiments d'une surface de 1000 m<sup>2</sup> et de 1200 m<sup>2</sup> ainsi que des terres totalisant une surface de 102 hectares. Les terres sont utilisées pour le pâturage des bovins et la production de céréales et de colza vendues à l'extérieur.

L'ensemble des effluents étaient valorisés par épandage sur les terres de l'exploitation avec en plus une importation de lisier de porcs d'une exploitation voisine.

En décembre 2011, le bâtiment d'élevage de volailles de 1000 m<sup>2</sup> a subi un incendie qui l'a totalement détruit. Le bâtiment étant ancien, les restes contenaient notamment de l'amiante. L'éleveur a donc fait appel à une entreprise extérieure spécialisée dans l'enlèvement des gravats.

Cette phase des travaux étant achevée, l'éleveur se doit d'établir un nouveau projet afin de pérenniser son emploi tout en intégrant les opportunités et les contraintes des éleveurs de la région et de ce segment du marché de l'élevage.

- Projet

Jusqu'ici, le pétitionnaire élevait des poulets dits « lourds » puisque ceux-ci sont élevés jusqu'à atteindre un poids entre 2.4 kg et 2.5kg. Ces animaux sont destinés à la découpe pour être vendu, frais, à des industriels de la transformation pour la restauration rapide, de la charcuterie et des plats cuisinés.

Aujourd'hui, le marché des volailles se transforme avec une orientation forte de la demande pour de la vente dans des pays étrangers (export). Afin de s'adapter à cette évolution, le pétitionnaire souhaite élever des poulets dits « légers », qui arrivés à un poids d'environ 1.250 kg sont abattus puis congelés avant leurs départs pour l'exportation.

Les poulets légers étant élevés moins longtemps que les poulets lourds, la densité d'animaux mise en place et le nombre de lots par an est plus important. Les effectifs maximums demandés pour l'élevage de poulets légers à l'EARL GARNIGUEL est de 87000 poulets contre 49000 poulets actuellement autorisés pour l'élevage de poulets lourds.

De plus, afin de pérenniser son emploi, le pétitionnaire souhaite reconstruire le bâtiment de 1000 m<sup>2</sup> détruit et l'agrandir de 700 m<sup>2</sup> pour aboutir à un élevage de volailles sur une superficie totale de 2900 m<sup>2</sup> contre 2200 m<sup>2</sup> auparavant.

La réglementation environnementale actuelle interdit sur le canton de JOSSELIN, dont fait partie la commune de LANOUÉE, d'augmenter la production d'azote d'origine animale sauf à racheter des unités d'azote à une autre exploitation en cours de cessation d'activités.

Dans un premier temps, le projet du pétitionnaire a été de rechercher ce type d'exploitation et ayant suffisamment d'unités d'azote à vendre pour permettre l'extension du bâtiment envisagé. Par un arrêté, le Comité Départemental d'Orientation Agricole autorise l'EARL GARNIGUEL à rapatrier sur son site d'exploitation les unités d'azote précédemment détenues par une exploitation située sur la commune de PLAUDREN. Cette exploitation était autorisée pour accueillir 12600 canards élevés pour leur chair, ce qui est suffisant pour reconstruire le poulailler avec l'agrandissement souhaité.

Le second volet du projet est la qualité de la reconstruction du bâtiment et des conditions d'élevage. En effet, le bâtiment sera réalisé selon des critères techniques, énergétiques, sanitaires et environnementaux très précis qui en feront un bâtiment d'élevage moderne et apte à satisfaire aux conditions d'attribution de l'aide départementale pour les élevages de volailles. De plus, les poulets du nouveau bâtiment seront élevés sur un sol bétonné recouvert d'un matériau spécifique à l'élevage de volailles ce qui permettra une meilleure maîtrise sanitaire et une production diminuée de litière.

Le troisième et dernier volet de projet concerne la gestion des effluents produits. Afin de remplacer l'épandage de fumier brut de volailles sur les terres de l'exploitation, l'ensemble des effluents des deux bâtiments d'élevage de volailles seront compostés sur une plateforme selon un procédé qui permettra l'obtention d'un produit organique normalisé. Ce produit disposera de meilleures qualités agronomiques tout en réduisant le volume final.

La réglementation actuelle ne permet pas à l'EARL GARNIGUEL d'épandre la totalité des effluents produits après projet sur les seules terres de l'exploitation. Une surface équivalente à 1200 m<sup>2</sup> sur les 2900 m<sup>2</sup> que comptera l'atelier volailles sera reprise par la société fournissant la nouvelle litière. En effet, le produit obtenu après compostage sera un produit appelé Engrais organique qui sera vendu en tant que tel à des particuliers et d'autres entreprises demandeuses

agricoles ou non mais soit en dehors de la Bretagne soit en dehors des cantons dépassant une moyenne de 140 kg d'azote par hectare. Enfin, la convention d'épandage établi avec l'exploitation voisine pour l'importation de lisier de porcs sera résiliée.

Aucune modification des effectifs ou des conditions d'élevage n'est envisagée pour l'atelier bovin.

In fine, l'ensemble constituera une entité de production cohérente, suffisante au maintien de l'emploi du pétitionnaire et utilisant toutes les technologies actuelles pour réduire les impacts néfastes sur l'environnement.

## **Etat initial du site et de son environnement**

Tout d'abord, la zone d'études comporte un réseau de stations de mesures qui permet de connaître la qualité des eaux superficielles en amont et en aval de l'exploitation selon des données établies sur un laps de temps suffisamment long. Ces données permettent donc de se faire une idée précise de l'état des eaux.

Bien que le SDAGE Loire-Bretagne classe la « petite » zone où se trouve l'exploitation et ses terres parmi les masses d'eau cours d'eau où le « bon état » sera atteint en 2015 soit avec les masses d'eau cours d'eau qui atteindront les premières l'objectif global du SDAGE Loire-Bretagne, les mesures des stations les plus proches du site présentent des concentrations et des flux d'azote élevés.

L'exploitation est incluse dans le bassin versant du ruisseau « Le Crasseux », lui-même inclut dans le bassin de l'Oust Moyen. Les stations de mesure de la qualité de l'eau situées sur l'Oust Moyen montre des teneurs en azote importants, dépassant régulièrement le seuil fixé pour la potabilité humaine. Ces teneurs diminuent au fur et à mesure que l'on se dirige vers l'exutoire de la Vilaine. Elles fluctuent fortement entre les saisons sèches et les saisons à fortes pluviométrie puisque de fortes précipitations lessivent plus les sols entraînant avec elles les éléments azotés

Les concentrations en phosphore des eaux à proximité de l'exploitation sont globalement en dessous de la limite classant ce paramètre comme « Bon ». Cependant on observe régulièrement des pics allant jusqu'à 0.6 mg/l soit un classement « médiocre ».

Si les concentrations en phosphore des eaux sont nettement plus satisfaisantes que les concentrations et les flux d'azote, on observe cependant le même gradient décroissant avec des concentrations plus élevés dans les bassins versants en amont de l'exploitation et des concentrations plus faibles en aval.

Concernant la qualité des eaux souterraines, les seules données accessibles et récoltées montrent une qualité plutôt bonne des eaux à l'exutoire du bassin versant. Cependant, et à l'inverse des données sur la qualité des eaux superficielles, les données sur la qualité d'eaux souterraines ne sont pas pertinentes sur la zone d'études par manque de prélèvements par stations et par manque de paramètres recherchés.

Aucun captage d'eau potable n'est présent sur le territoire de la commune de LANOUEE. Le captage d'eau potable « Pré d'Abas », situé sur la commune des FORGES, dispose d'un périmètre de protection. Ce périmètre est situé à environ 4.7 km au nord-est du projet et à environ 3.5 km de la parcelle la plus proche. Ce captage et son périmètre de protection sont entièrement inclus dans le bassin versant du Ninian.

Concernant les espaces remarquables, une seule zone a été recensée dans l'aire d'études. Il s'agit de la forêt de LANOUEE. Cet espace n'est pas une zone réglementaire au sens qu'elle ne dispose pas de document planifiant des actions de protections, mais est une zone de connaissance.

Les Schémas Régionaux Climat, Air, Energie (SRCAE) sont des schémas de planification régionaux qui fixent des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et de récupération, d'adaptation au changement climatique et de réduction de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre. Une liste des enjeux et des orientations spécifique au secteur agricole a été élaboré.

La Commune de LANOUEE comptait au dernier recensement 1702 habitants. Il a été constaté une légère augmentation vis-à-vis du recensement précédent qui était de 1697 habitants.

Avec 72 exploitations professionnelles et 100 chefs d'exploitations, l'agriculture est la principale activité de la commune. La répartition de l'activité agricole est la suivante :

- 48 producteurs laitiers, le quota laitier est de 331 344 litres par exploitation,
- 5 producteurs de porc,
- 9 producteurs de volaille de chair et volaille reproductrice,
- 1 producteur de poules pondeuses,
- 5 producteurs de culture,
- 4 producteurs de viande bovine.

La commune compte également une quarantaine de commerçants et artisans ainsi que 2 zones artisanales et une zone d'activité commerciale. Ce tissu économique dynamique permet un taux de chômage aux alentours de 2,5 %, soit nettement inférieur au taux national (~10%).

## **Analyse des effets du projet sur l'environnement**

Le bâtiment projeté s'intégrera parfaitement dans l'exploitation. Celui-ci aura une implantation plus éloignée par rapport aux tiers. A terme, lorsque la haie déjà implantée par le pétitionnaire aura grandi, il n'y aura plus aucun vis-à-vis pour les habitants des environs ou les promeneurs.

La production annuelle totale d'azote de l'exploitation passera de 16194 kg à 18970 kg du à l'augmentation de la surface d'élevage des volailles et correspondant aux unités d'azote précédemment détenues par une l'exploitation tierce cessant son activité. Le tonnage brut du fumier sortant des poulaillers passera de 367 t à 526 t.

L'impact sur l'eau est l'enjeu majeur du projet. En effet, l'état initial du site et de son environnement montre une qualité mauvaise des eaux superficielles notamment pour le paramètre nitrates.

La consommation annuelle d'eau passera de 4500 m<sup>3</sup>/an à 5000 m<sup>3</sup>/an. Etant donné les volumes prélevés, les risques de transfert d'eau de surface vers les eaux souterraines ainsi que les risques de gaspillage, ceux-ci doivent être supprimés ou minimisés par la mise en place de mesures.

Des mesures doivent également être mises en place afin d'éviter tout contact entre les eaux pluviales et d'éventuelles traces de produits dangereux sur les surfaces imperméabilisées. De même, l'épandage excessif ou non adapté de déjections animales ou d'engrais minéraux ou en cas de non-respect des règles d'épandage ou de méconnaissance des besoins des cultures engendrerait une dégradation de la qualité des eaux.

Les impacts sur le sol sont intimement liés aux impacts sur l'eau. En effet, l'eau peut être transporteur d'éléments potentiellement polluant puis, par infiltration dans le sol, créer une accumulation de ses éléments.

Ainsi, les mesures à mettre en place pour garantir l'absence d'impact néfaste sur la qualité des eaux permettra également d'assurer la non dégradation des sols.

Les émissions d'ammoniac passeront de 6380 kg par an à 10513 kg par an. Un plafond fixé à 10000 kg par an obligera le pétitionnaire à effectuer annuellement une déclaration. L'augmentation des émissions par rapport à la situation actuelle est aussi due à l'augmentation de la surface d'élevage mais principalement liées aux pertes d'azote lors du compostage qui se volatilise dans l'air sous forme d'ammoniac.

Ce composé fera l'objet d'une étude du risque sanitaire ainsi que de la mise en place de mesures visant à réduire les émissions.

Concernant le bruit, l'alarme de l'élevage se déclenche rarement car l'exploitant reçoit un message d'alerte sur son téléphone et il peut intervenir rapidement du fait de la proximité entre son habitation et l'élevage.

Bien que le nombre de camions annuel soit inférieur au nombre de véhicules journalier passant sur la route d'accès, le trafic routier fera l'objet de mesures à mettre en place afin de limiter autant que possible son impact sur le voisinage.

Du fait de la production de gaz azoté (NH<sub>3</sub>, N<sub>2</sub>O) par les animaux et/ou lors de l'épandage du fumier et du lisier de bovins ou d'engrais minéral, l'élevage a un impact sur le climat. Bien qu'il ne soit pas possible de quantifier cet impact, des mesures doivent être mises en place pour réduire ces émissions gazeuses.

## **Mesures mises en place pour supprimer, limiter, compenser les effets néfastes**

Le rachat des unités d'azote afin d'agrandir la surface d'élevage des poulets permet de ne pas augmenter les unités d'azote produites sur le canton.

Des mesures sont prises au niveau du bâtiment projeté permettant une limitation des effets possibles de l'exploitation de l'élevage sur le climat. Il s'agit de la mise en place d'échangeur d'air sur les deux bâtiments d'élevage de volailles et une isolation permettant d'obtenir des coefficients de 0.40 W/m<sup>2</sup>/°C en toiture et de 0.60 W/m<sup>2</sup>/°C pour les murs et soubassements. De plus, à la réception du bâtiment, il sera réalisé un bilan thermographique afin de contrôler le résultat final.

L'exploitant a non seulement mis en place l'ensemble des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) mais anticipe fortement les évolutions techniques par la mise en place de dispositifs performants tels que la brumisation et les échangeurs de chaleur air/air.

Le pétitionnaire mettra en place une nouvelle litière dans le bâtiment projeté. Cette litière spécialement adaptée à l'aviculture qui se compose d'un mélange de sciures grossières principalement de pin et sapin, bois défibré et petits copeaux permettra un meilleur confort des animaux notamment en améliorant la qualité des coussinets et bréchets.

Le compostage est une solution efficace afin de résorber l'excédent d'azote qui sera produit et ne pouvant pas être épandu sur les terres de l'exploitation. Mais au-delà de l'aspect réglementaire, il s'agit également pour l'exploitant d'obtenir un produit de meilleure valeur agronomique car il est riche en matière organique stable, en phosphore et en potasse et permet une libération lente de l'azote tout en réduisant les volumes, le transport, les nuisances olfactives et les risques sanitaires.

Le compost étant un produit désodorisé et hygiénisé tant en ce qui concerne les germes pathogènes que les graines adventices, il permet donc d'augmenter les surfaces épandables en réduisant les distances d'épandage par rapport aux tiers. L'épandage du compost sera par conséquent privilégié notamment sur les parcelles proches du centre bourg.

Le classement des parcelles a permis de supprimer presque 16.56 ha du plan d'épandage pour le lisier de bovin et 5.66 ha pour l'épandage du compost pour des raisons d'incompatibilité pédologique et/ou réglementaire, soit respectivement plus de 16% et 5.5% de la surface totale des exploitations déclarée en 2012.

L'ensemble des prairies permanentes, représentant 3.61 ha, n'est pas épandable car il s'agit de parcelles hydromorphes. Elles sont notamment classées comme zones humides hygroclines par le recensement communal des cours d'eau et zones humides. Pour ces surfaces, l'exploitant s'est engagé dans une mesure agro-environnementale nommée « Gestion extensive de prairies humides », permettant d'adopter, sur les prairies humides ou en bordure de cours d'eau, un mode de gestion préservant les différentes fonctions environnementales des zones humides.

L'ensemble des conditionnalités d'attribution des aides PAC est respecté avec des domaines tels que la diversité de l'assolement et les particularités topographiques qui vont plus loin que la réglementation.

Le bilan agronomique fait apparaître que le facteur fertilisant limitant est le phosphore. En effet, la pression phosphorée du plan d'épandage s'élèvera à 92.2 kg par hectares (seuil 95.0 kg/ha) alors que la pression azotée organique et totale sera largement inférieure aux seuils réglementaires : 114 kg/ha pour un seuil de 170 kg/ha et 174 kg/ha pour un seuil fixé à 210 kg/ha.

Les mesures pour limiter et suivre la consommation d'eau (systèmes d'abreuvement économe, compteurs volumétriques, relevés), et supprimer toutes contaminations éventuelles (local phytosanitaire, cuve de rétention du fuel, stockage du lisier en fosse) permettent de conclure à un impact sur les eaux réduit au maximum et à une gestion durable de la ressource.

Les odeurs liées aux animaux sont principalement dues à l'ammoniac. Dans les bâtiments d'élevage, les nombreuses mesures mises en place sont une alimentation multiphasées des animaux avec incorporation de phytases et d'acides aminés qui permet de réduire à la source la production d'effluent et par conséquent d'ammoniac ; les échangeurs d'air et l'abreuvement des animaux par pipettes de type goutte-à-goutte permettent également de conserver une litière sèche limitant les émissions d'ammoniac ; la ventilation importante du bâtiment qui évite l'accumulation du gaz, le stockage des cadavres dans un congélateur afin de stopper toute décomposition, la forte limitation des odeurs du fumier grâce à la montée en température lors du compostage. Toutes ces mesures permettent à l'exploitant d'éviter de nuire à la commodité du voisinage.

### **Conditions de remise en état du site**

En cas de cessation d'activité, l'exploitant s'engage à informer le Préfet au moins 3 mois avant l'arrêt définitif.

Les bâtiments pourraient trouver un repreneur ou être affectés à une autre activité conforme aux possibilités de développement définies par la commune de LANOUEE.

L'exploitation sera remise en état de sorte qu'elle ne manifeste plus aucun danger. Les déchets résiduels seront évacués et traités selon des filières agréées.

Le site de PLAUDREN qui accueillait l'élevage de canards dont les droits à produire vont servir au projet a cessé son activité depuis septembre 2010. Le bâtiment a été entièrement nettoyé, le matériel enlevé, la fosse qui servait à stocker le lisier durant la période hivernale a été entièrement vidée. Les déchets résiduels ont été évacués selon les filières telles que définies durant l'activité.

Aujourd'hui, le bâtiment sert pour le stockage de fourrage et de matériel pour les anciens exploitants. Il ne présente aucun danger pour l'environnement ou d'inconvénients pour le voisinage.